

Désignation de l'entreprise AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

Néant *

		Exercice N		Exercice N -1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 150 000)	DA	150 000	150 000	150 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	37 533	37 533	37 533
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG			
	Report à nouveau	DH	(73 852)	(48 978)	(48 978)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	28 163	(24 874)	(24 874)
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	141 844	113 681	113 681
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	9 885	7 469	7 469
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV	27 484	32 984	32 984
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	32 219	26 713	26 713
	Dettes fiscales et sociales	DY	198 209	184 123	184 123
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	14 000	37 000	37 000	
Compte régul.	EB				
Produits constatés d'avance (4)	EB				
TOTAL (IV)	EC	281 797	288 288	288 288	
Écarts de conversion passif*	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	423 641	401 969	401 969	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	281 797	288 288	288 288	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	9 885	7 469	7 469	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

Néant *

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	258	FB	FC	258		
	Production vendue { biens * services* }	FD		FE	FF			
		FG	219 840	FH	FI	219 840	194 129	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	220 098	FK	FL	220 098	194 129	
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	1 065		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP		3 133	
	Autres produits (1) (11)				FQ	180		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	221 343	197 262
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS			
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	2 051	3 066	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		3 010	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	72 487	83 682	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	8 280	3 222	
	Salaires et traitements*				FY	79 575	78 649	
	Charges sociales (10)				FZ	9 285	3 608	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	1 873	3 421
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (Report en AZ)	AZ			GE	5		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	173 556	178 658	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	47 788	18 605	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	3	3	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	100		
Total des produits financiers (V)					GP	103	3	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		7 622	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR		628	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
	Total des charges financières (VI)					GU		8 251
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	103	(8 248)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	47 891	10 357	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

4

COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

Néant *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	7 622	10 000	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	7 622	10 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	17 906	45 231	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	7 622		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	25 529	45 231	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(17 906)	(35 231)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	1 822		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	229 069	207 265	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	200 906	232 139	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	28 163	(24 874)	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont {	- Crédit - bail mobilier *	HP		67
		- Crédit - bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1		3 133	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
PENALITES AMENDES FISCALES		Charges exceptionnelles	229	Produits exceptionnels	
LITIGES PRUD'HOMMES JUGEMENTS			17 677		
SORTIE TITRES DE PARTICIPATION PROVISIONNES			7 622		7 622
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

CADRE A										IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations							
Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA										Néant <input type="checkbox"/>				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		KD	300 842	KE		KF				
CORPORELLES	Terrains												KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		L9								KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1								KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements, et aménagements des constructions*		Dont Composants		M2								KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants		M3								KS	11 888	KT		KU		KV		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *												KV	2 144	KW		KX		KY	
		Matériel de transport *												KY	5 140	KZ		LA		LB	
		Matériel de bureau et mobilier informatique												LB	10 055	LC		LD		LE	
		Emballages récupérables et divers *												LE		LF		LG		LH	
	Immobilisations corporelles en cours												LH		LI		LJ		LK		
	Avances et acomptes												LK		LL		LM		LN		
	TOTAL III											29 228	LN		LO		LP				
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence												8G		8M		8T		8U	
Autres participations											7 622	8U		8V		8W		1P			
Autres titres immobilisés											76	1P		1R		1S		1T			
Prêts et autres immobilisations financières											6 113	1T		1U		1V	2 298	1Q			
TOTAL IV											13 812	1Q		1R		1S	2 298	ØG			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)											343 882	ØG		ØH		ØJ	2 298				
CADRE B										IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence 4					
										par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		IO		LV		LW	300 842	1X		
CORPORELLES	Terrains												IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre												IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui												IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencets et am. des constructions												IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels												IT		MJ		MK	11 888	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers												IU		MM		MN	2 144	MO	
		Matériel de transport												IV		MP		MQ	5 140	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier												IW		MS		MT	10 055	MU	
		Emballages récupérables et divers*												IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours												MY		MZ		NA		NB		
Avances et acomptes												NC		ND		NE		NF			
TOTAL III												IY		NG		NH	29 228	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence												IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations											7 622	IO		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés												I1		2B		2C	76	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières												I2		2E		2F	8 411	2G		
	TOTAL IV											7 622	I3		NJ		NK	8 487	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)											7 622	I4		ØK		ØL	338 557	ØM			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.I. N° 2054 bis

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables**(art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA										Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A														
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY			EL			EM			EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE			PF			PG			PH		
Terrains			PI			PJ			PK			PL		
Constructions			Sur sol propre			PM			PN			PO		
			Sur sol d'autrui			PR			PS			PT		
Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PV			PW			PX			PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			6 954 QA			1 254 QB			8 207 QC		
Autres immobilisations			Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD			1 547 QE			170 QF		
			Matériel de transport			QH			3 915 QI			474 QJ		
corporelles			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			10 304 QM			1 026 QN		
			Emballages récupérables et divers			QP			QR			QS		
TOTAL III			QU			22 720 QV			1 873 QW			1 196 QX		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN			22 720 ØP			1 873 ØQ			1 196 ØR		
CADRE B														
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée		Colonne 5 Mode dégressif				Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel
Frais d'établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6						
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1						
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8						
Constructions		Sur sol propre		R1	R2	R3	R4	R5	R6					
		Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4				
Inst. techniques mat et outillage		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2						
Autres immobilisations corporelles		Inst. techniques mat et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
		Inst. gales, agenc am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7				
		Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5				
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3				
Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1						
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8						
Frais d'acquisition de titres de participations Total IV		NL				NM					NO			
Total général (I+II+III+IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV						
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ					
CADRE C														
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8		
Primes de remboursement des obligations									SP			SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA	IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE	IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		9U	9V	9W	9X	
		Ø6	7 622 Ø7	Ø8	7 622 Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	972 6U	6V	6W	972
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	8 594 TY	TZ	7 622 UA	972
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	8 594 UB	UC	7 622 UD	972
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE		UF			
	UG		UH			
	UJ		UK	7 622		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France – <http://www.sage.fr>

Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA				Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	8 411	UV		UW	8 411			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	1 938				1 938			
	Autres créances clients		UX	78 517	78 517						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée*) UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	7 973	7 973					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	3 327	3 327						
	Charges constatées d'avance		VS	1 495	1 495						
TOTAUX			VT	101 660	VU	91 312	VV	10 348			
RENVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	9 885	9 885						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	32 219	32 219							
Personnel et comptes rattachés		8C	18 824	18 824							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	67 559	67 559							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	77 177	77 177						
Obligations cautionnées			VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	34 649	34 649						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	27 484	27 484							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	14 000	14 000							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	281 797	VZ	281 797					
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 30062008	
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail { de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR) de son conjoint [] moins part déductible * [] à réintégrer :		WA	28 163	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WB		
	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WC		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*		WD		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WE		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *		WF		
	Amendes et pénalités (nature :)		WG		
	Impôt sur les sociétés et IFA acquittée en 2005 (cf. page 9 de la notice 2032)		WI		
			WJ	229	
			WK	1 822	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI	L7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15%, (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		ZM		
	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 0%, (8% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)		ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions		WN		
		WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		
		Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro	M8		
TOTAL I				WR	30 214
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007) - imposées au taux de 16,5 % (pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007) - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs		WH		
			WP		
			WW		
			WB		
			WC		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales* (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations		XA			
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					
Majoration d'amortissement*					
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2
		Entreprises créées en Corse (art. 208 sexies)	L4	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5
		Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208c)	K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)	ØT
		Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)	L3	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6
		Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A)	ØV		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagee par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)		ZI			
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	30 214		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)					
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN			XO

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	294 768	
Déficits imputés	K5	30 214	
Déficits reportables	K6	264 554	
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter	YK	264 554	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	14 272	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer	9K	9L	
NEANT	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN=ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓	↓	
	Ligne WI	Ligne WU	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①) ⑦	Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥) ⑧	Prix de vente* ⑨	Montant global de la plus value ou de la moins-value ⑩	COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫		
					16,5 % (1)	15 % ou 16 %	0 % (2)
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+			
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+			
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+			
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+			
17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ①)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(1) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007.

(2) ou 8% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

Néant *

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❶ *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ou d'autres éléments d'actifs exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>quater</i> du CGI) ❶ *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice ❷	Solde des moins-values à reporter Col. : ❷+❹-❺-❻
	À 19 % ou à 15 % ❷	À 8 % (1) ❸	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (articles 219 I-a <i>quater</i> , a <i>sexies</i> -0 et a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)* ❹	À 15 % ou à 16,5 % (2) ❺	À 8 % (1) ❻		
Moins-values nettes N							
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Uniquement en cas d'exercice ouvert entre le 01/01/2006 et le 31/12/2006. En cas d'exercice ouvert à compter du 01/01/2007, ces colonnes n'ont pas à être servies.

(2) Uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007. Les plus-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 8 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (§ 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

16

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

D.G.I.N° 2059-E 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <u>01072007</u> et clos le : <u>30062008</u> Durée en nombre de mois <u>12</u>	

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	258
Production vendue - Biens	A5	
Production vendue - Services	A7	219 840
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	1 065
Autres produits	B8	180
Transferts de charges de personnels et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	A8	
TOTAL A	I5	221 343

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises)*	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	2 051
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	38 551
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	5
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	40 607

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	180 736
--------------------------	-----------	----------------

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

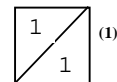
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

N° de dépôt



Néant *

EXERCICE CLOS LE 30062008

N° SIRET 4 1 8 5 0 2 7 8 7 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

ADRESSE (voie) 21 AVENUE MARCEL DASSAULT

CODE POSTAL 93370 VILLE MONTFERMEIL

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	105	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	25024

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination INFORMATION CONFIDENTIELLE NON COMMUNIQUEE

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

1	(1)
1	

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30062008

N° SIRET 4 1 8 5 0 2 7 8 7 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

ADRESSE (voie) 21 AVENUE MARCEL DASSAULT

CODE POSTAL 93370 VILLE MONTFERMEIL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE p5

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France – http://www.sage.fr

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification, après de votre service des impôts.

Sage France - <http://www.sage.fr>

AGREMENT DGI C5108.11017

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)



N° 2065
(2008)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01072007 et clos le 30062008 Régime simplifié d'imposition ou réel normal (cocher la case correspondante)

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : S.I.E LE RAINCY, 22 ALLEE DE L' EGLISE, 93340 LE RAINCY

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente de l'adresse du principal établissement :

A IDENTIFICATION

AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA
21 21 AVENUE MARCEL DASSAULT
93370 MONTFERMEIL FRANCE

651	312885	41850278700025
Insp., IFU	N° dossier	N° Siret

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) : NETTOYAGE INDUSTRIEL

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ① Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % Bénéfice imposable au taux de 15 % DÉFICIT (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B)

2 Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % ② **2 bis** Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 ou 591 du tableau n°2059-A ou 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1 ② bis)

2 ter Plus-values imposables au taux de 16.5 % ② ter **2 quater Plus-values** imposables au taux de 0 % (ou 8 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2007) (art.219a quinquies du CGI) ② quater **2 quinquies Plus-values exonérées** (article 238 quinquies du CGI) ② quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 *sexies* créées en Corse, art. 208 *sexies* sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI) zones franche Corse art. 44 *decies*
entreprises nouvelles art. 44 *septies* créées en Corse, art. 208 *quater* A zones franches urbaines art. 44 *octies* ou 44 *octies* A Autres dispositifs ③ bis

Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A) bénéfice ou déficit exonéré ③ plus-values à long terme imposables aux taux de 15 % ou 8 %
pôle de compétitivité (art.44 *undecies*) (indiquer + ou - selon le cas)

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt. Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n°2066

3. Crédits d'impôt et imputations

en faveur de la recherche en faveur de la formation des dirigeants d'entreprise ④ prélèvement exceptionnel ⑤ Bis Crédit d'impôt pour investissement en Corse

crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage crédit d'impôt famille ⑤ ter réduction d'impôt en faveur du mécénat ⑤ autres imputations

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- du comptable et/ou du conseil *
n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables**
À MONTFERMEIL, le 14102008
Signature et qualité du déclarant M SALWA Jean Président

* Préciser dans le cadre s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : salarié, I : Indépendant).
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : noms de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise (À ne remplir que sur les exemplaires « en continu »)
et Date de clôture de l'exercice AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA 30062008

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME			figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.		
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
	ETAT NEANT				

I DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2007, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant page 11 sur la notice n°2033-NOT, n°2033-C, Cadre III)

	Taux de 15% (art. 219 I a ter et a quater du CGI)	Taux de 8% * (art. 219 I a quinquies du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

Les MVLT relevant du taux de 8% puis de 0%, ne sont plus reportables ou imputables pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007.
* Le taux de 8% ne s'applique que pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2007.

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058A)

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15%	<input type="text"/>
plus ou moins values à long terme afférentes à des cessions de titre de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables au taux de 16,5% (pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007)	<input type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposable au taux de 0% (8% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)	<input type="text"/>
Chiffre d'affaires TTC	<input type="text"/>		

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET